

2024_60_AC_Jurys_examens_ALLSH_CU_Langue_cultures_Neo_Helleniques

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-Marseille autorisant la création (ou le renouvellement) des Certificats d'Etablissement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le jury du Certificat d'Etablissement **Langues et cultures : Néo-helléniques** est composé comme suit pour l'année universitaire 2024-2025 :

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Petros DIATSENTOS

Suppléant(e) : Aspasia DIMITRIADI

Liste des membres : Frédéric TRAJBER

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Ex : membre titulaire X/suppléant Y

- Frédéric TRAJBER/ Francesca SCROFANI

-

-

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres :

Article 2 : Le Doyen de l'UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 12/12/2024

Pour le Président et par délégation,
Le Doyen de l'UFR ALLSH

